



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 avril 2024

Lancy Tennis club –Rénovation des terrains de tennis - Crédit d'investissement
(Fr. 2'825'000.--) (308A-24.04)

Vu la nécessité de rénover les terrains de tennis du Lancy Tennis-club ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 350'000.— accepté par le Conseil municipal le 27 mai 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séances des 9 janvier, 8 mai 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séances des 19 octobre 2023 et 20 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe Sports et Finances, séance du 6 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'825'000.— (y compris les crédits d'étude de Fr. 375'000.--) destiné à la rénovation des terrains de tennis du Lancy Tennis-club, sis chemin de la Solitude 9 ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3410.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3410.14040 ;
3. de financer partiellement ce crédit par la participation financière du Lancy Tennis club à hauteur de Fr. 300'000.--, sous la rubrique 3410.63600 ;
4. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024, sous la rubrique 3410.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 avril 2024

Délibération approuvant le règlement du Conseil municipal de la ville de Lancy relatif à l'interdiction de la publicité à des fins commerciales (362-24.04)

Vu la décision du Conseil municipal du 18 janvier 2024 ;

Vu l'exposé des motifs annexé ;

Vu le projet de règlement annexé ;

Vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 17 oui / 10 non / 5 abstention(s)

1. d'adopter le règlement du Conseil municipal de la Ville de Lancy relatif à l'interdiction de la publicité à des fins commerciales ;
2. de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 18 avril 2024

Délibération autorisant le conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre du PLQ 29'769 (Bâtie-Cimetière-Repos) et approuvant deux cessions au domaine public communal et la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy (360-24.03)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 2 février 2024 par Me Richard Rodriguez, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel sont notamment prévues la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², qui sera versée au domaine public existant dp3743 (avenue du Cimetière), ainsi que la cession au domaine public communal de la parcelle (nouvellement créée) n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42m², qui sera versée au domaine public existant dp3725 (chemin du repos) (telles que figurées par le plan en annexe).

Vu que ce projet d'acte authentique prévoit également la constitution d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Lancy, portant sur une partie de la parcelle n°5390 (telle que figurée par le plan en annexe), en lieu et place de la cession d'une partie de cette parcelle au domaine public communal telle qu'elle avait été initialement envisagée par le PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Vu encore que les charges relatives à la constitution et à l'entretien de cette servitude seront à la charge du fonds servant (parcelle n°5390 de la commune de Lancy) ;

Vu que cette opération foncière ne ressort pas du PLQ n°29'769 "Chemin de la Bâtie, avenue du Cimetière, chemin du Repos" adopté le 13 novembre 2013 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette opération foncière ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 21 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique du 2 février 2024 dressé par Me Richard Rodriguez :
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5336 de la commune de Lancy, d'une surface de 170 m², au domaine public communal dp3743 (avenue du Cimetière) ;
 - La cession de la parcelle nouvellement créée n°5337 de la commune de Lancy, d'une surface de 42 m², au domaine public communal dp3725 (chemin du Repos) ;
 - La constitution, en faveur de la Ville de Lancy, d'une servitude d'usage portant sur la partie de la parcelle n°5390 de la Ville de Lancy telle que figurée sur le plan joint à la présente délibération ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant ces opérations foncières.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :




Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 avril 2024

Voie Verte Bâtie-Bernex – Secteur Lancy
Crédit d'étude (359-24.03)

Vu l'objectif de l'aménagement de la Voie Verte entre Bernex et le Bois de la Bâtie consistant à ériger un axe structurant de mobilité douce entre la région de la Champagne et le centre-ville de Genève ;

Vu l'importance déterminante pour la mobilité douce de ce projet visant à instaurer un corridor propice à divers déplacements tant ludiques que fonctionnels ;

Vu que ce projet offre une alternative aux moyens de transports individuels motorisés ;

Vu que la mesure 34-17 du Plan d'agglomération (PA-4) portant sur l'aménagement de la Voie Verte entre Bernex et le Bois de la Bâtie, a été retenue par la Confédération, bénéficiant ainsi d'un financement fédéral représentant 35% des coûts imputables ;

Vu l'étude préliminaire menée en 2019-2020 qui a permis d'élaborer un concept global comprenant un tracé détaillé des principes d'aménagement ainsi que des estimations financières ;

Vu que cette étude permettra d'aboutir à un crédit d'investissement, une recette d'investissement (Fonds intercommunal d'équipement) pourrait potentiellement être sollicitée et valorisée ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 20 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 23 oui / 8 non / 2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 1'805'000.-- destiné à l'aménagement de la Voie Verte Bâtie-Bernex, secteur Lancy ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 avril 2024

Décarbonisation des productions de chaleur à Lancy : raccordement sur le réseau de chauffage à distance « CAD » de deux bâtiments scolaires -
Crédit d'investissement (358-24.03)

Vu l'accord conclu en 2018 avec les Services industriels de Genève (SIG) pour le raccordement des écoles des Palettes et d'en Sauvy au réseau de chauffage à distance (CAD) ;

Vu les directives de la législation cantonale et les objectifs ambitieux du Plan climat de la Ville de Lancy ;

Vu les initiatives de la Ville de Lancy visant à abandonner les énergies fossiles afin de correspondre aux objectifs à long terme de réduction des émissions de carbone ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 20 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 536'000.— destiné au raccordement au CAD des écoles des Palettes et d'en Sauvy ;

2. de comptabiliser chaque investissement dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. D'amortir chaque investissement dès l'année de sa première utilisation (estimée à 2024) au moyen de 10 annuités sous la rubrique 2170.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :



Caroline Monod
Caroline MONOD



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 18 avril 2024

**Réaménagement d'une cuisine de production centralisée
pour le service de la petite enfance à la Maison de la sécurité -
Crédit d'étude et de réalisation (Fr. 420'000.--) (354-24.01)**

Vu l'opportunité de mutualiser des locaux communaux aujourd'hui peu utilisés en aménageant une cuisine de production centralisée pour le service de la petite enfance dans la Maison de la sécurité ;

Vu l'occasion d'améliorer la qualité de la nourriture servie aux enfants, dans une dynamique conforme au plan climat ;

Vu que l'internalisation de la prestation permettra la mise en place d'une stratégie de promotion de l'alimentation bas carbone ;

Vu que ce projet permettra également de créer un nouveau lieu de formation, en fournissant de nouvelles places de stage ou d'apprentissage ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission sociale et petite enfance, séance du 4 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 18 mars 2024 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 20 mars 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 27 oui / 4 non / 1 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de Fr. 420'000.-- destiné au réaménagement d'une cuisine de production centralisée pour le service de la petite enfance dans la Maison de la sécurité ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 1500.50600, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 1500.14060 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 1500.33006.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

La Présidente :



Caroline MONOD